

que l'honorable monsieur ne pût me dire ce qu'il regarderait lui-même comme un dérangement raisonnablement satisfaisant. Et puis, ensuite il me faudrait aller demander à mon ex-collègue ce qui le satisferait. Ensuite, il me faudrait consulter mon honorable ami de Terrebonne. Peut-être quelque chose de plus raisonnable serait-il acceptable pour mon honorable ami de Toronto (Sir Frank Smith), pourvu qu'on eût bien soin de ses coréligionnaires. Je suis sûr que mon honorable ami doit avoir oublié que la déclaration faite par moi dans la chambre répondrait à cette question de sa part : "sera-ce d'après ce que proposent le conseil privé et l'arrêté réparateur ? La déclaration que j'ai faite de la part du gouvernement se sert de ces mots-là même.

L'HON. M. BERNIER.—Pas dans ce paragraphe-là.

L'HON. M. MACKENZIE BOWELL.—Eh bien ! dans un autre paragraphe.

L'HON. M. MASSON.—L'objection est que dans un cas vous vous servez du mot "raisonnable," tandis que dans l'autre, quand vous parlez de l'acte du gouvernement fédéral vous ne dites pas 'raisonnablement' mais dans le sens de l'arrêté réparateur. Si vous disiez 'dans l'esprit de l'arrêté réparateur cela répondrait au but.'

L'HON. SIR MACKENZIE BOWELL.—Dans un cas nous disons que si nous ne faisons pas un arrangement satisfaisant pour les intéressés—c'est-à-dire hors de la sphère du parlement fédéral—nous réglerons la question dans le sens du jugement du conseil privé et de l'arrêté réparateur, et irons assez loin pour répondre à l'attente raisonnable de mon honorable ami.

---